

ARRETE N° 2022-1175

**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS DE
MONSIEUR LE PRESIDENT
A
Madame Pascale REYNAUD
EN SA QUALITE DE MEMBRE DU BUREAU**

Date de publication sur
site Internet CAVBS :

30 septembre 2022

A.R. Télétransmission
Scs P. éfecture

069 200 040 590 00016

30 septembre 2022

Monsieur Pascal Ronzière, agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-9 ;

Vu la délibération n° 22/127 du 22 septembre 2022 décidant que le nombre de membres du Bureau autres que le Président et les Vice-Présidents demeure fixé à 12 (douze) et de procéder aux élections nécessaires pour pourvoir les postes vacants ;

Vu le procès-verbal de l'élection d'un membre du Bureau tenue lors de la séance publique du Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° 22/124 du 30 juin 2022 par laquelle le Conseil donne délégation au Président pour l'accomplissement de certains actes ;

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions aux membres du Bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est donnée à Madame Pascale REYNAUD, en sa qualité de membre du Bureau, délégation permanente ressortissant aux fonctions suivantes :

Transports

- Politique des transports collectifs dans l'agglomération
- Actions en faveur des déplacements alternatifs (covoiturage, auto-partage, vélo)
- Pilotage du Plan vélo et du schéma directeur cyclable
- Coordination avec les Vice-présidents (aménagement de l'espace, habitat, mobilités – tourisme) et conseiller délégué (voirie communautaire) concernés

Article 2 : Madame Pascale Reynaud dispose d'une délégation à l'effet de signer au nom du Président toutes correspondances, conventions, et tout autre document ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 3 : Madame Pascale Reynaud dispose d'une délégation à l'effet de présider au nom du Président tous comités, commissions, autres instances et diverses réunions ressortissant aux fonctions susvisées dans l'article 1.

Article 4 : Tous les documents signés dans le cadre de la présente délégation par Madame Pascale Reynaud devront être précédés de la formule suivante : « par délégation du Président ».

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication électronique sur le site Internet de la CAVBS, qui sera notifié à l'intéressée, et transmis au contrôle de légalité.

Villefranche-sur-Saône, le 29 septembre 2022

Pascal RONZIERE

